

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 22 mars 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 0

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Patrice CHAPTAL, Claire PITOT, Martine SENERAY, Michel VIALLA

Excusés:

Absents:

Représentés: Béatrice BACON par Serge COMBETTES, Hélène HERRADA par Patrice CHAPTAL, Lidwine SARDO par Françoise MELLADO

Secrétaire de séance: Eric BALJOU

Objet: Demande de subvention au titre des fonds de concours de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup - 2023_016

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la toiture de l'église entre dans le cadre des fonds de concours de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au titre des Fonds de Concours la subvention la plus élevée possible pour ces travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à demander à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au titre des Fonds de Concours la subvention la plus élevée possible pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire
Philippe DOUTREMEPUICH

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire
Philippe DOUTREMEPUICH

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr